



INNOVER & AGIR
POUR L'EMPLOI

Appel à projets PRIAE 2019

Formation des salariés des SIAE du Grand Est

Relais Territorial Alsace

Objet	Pour répondre aux besoins de formation identifiés dans leurs entreprises, les SIAE ayant co-rédigé ce cahier des charges souhaitent retenir un ou plusieurs organismes de formation en capacité de former un ou plusieurs groupes de salariés dans le domaine suivant :
Intitulé de l'action	Titre Professionnel Conducteur Liveur sur VUL
SIAE concernées	Structures d'insertion par l'économie du Secteur de Strasbourg
Date et heure limite de remise des offres	Lundi 12/11/2018 à midi

Clauses administratives particulières

Durée de la commande	Le présent appel à projet concerne une période exécutive située entre le 1 ^{er} janvier 2019 et le 31 mars 2022.
Modalités particulières de présentation des offres	Le prestataire fait son offre sur la base d'une offre cadre répondant aux exigences du cahier des charges ci-dessous. La décomposition du prix par session et par tranche annuelle devra indiquer la revalorisation éventuelle pour les tranches annuelles 2020 et 2021.
Modalités de contractualisation des prestataires retenus	Sur la base des documents de sous-traitance (DC4 et engagement) acceptés par l'entité adjudicatrice, un bon de commande sera transmis au prestataire retenu après acceptation de son offre et validation des financements par la Région Grand Est. Aucune session réalisée en dehors des volumes commandés ne pourra faire l'objet d'un paiement.
Pièces constitutives de l'offre de prestation	<ol style="list-style-type: none">1. Un contenu pédagogique de la formation détaillé et modulé en heures2. Un devis détaillé de la formation indiquant<ul style="list-style-type: none">- les moyens matériels et humains mobilisés- le coût de l'heure- groupe et la façon dont il est calculé- le coût de l'heure – stagiaire3. Un bordereau de prix pour 3 exercices budgétaires (modèle téléchargeable sur le site).4. Un planning de formation comportant des dates de bilans (il pourra être rediscuté avec les SIAE bénéficiaires, selon leurs besoins et la période d'obtention des financements)5. Les preuves de respect des obligations relatives à la qualité des actions de formation (décret n° 2015-790), cf./ « grille d'évaluation qualité des actions de formation ».6. Une attestation en cours de validité pour les formations soumises à autorisations réglementaires.
Informations liées au fonctionnement du programme	Cette action de formation est susceptible d'être financée par le FSE, ce qui implique l'application des règles de gestion et de répondre aux exigences de contrôle correspondantes. Des modèles de document liés à ces règles seront transmis à l'organisme de formation retenu, le cas échéant. La mise en œuvre des actions financées à l'heure-groupe est conditionnée à la constitution et au maintien d'un nombre minimum de 8 participants, sauf dérogation exceptionnelle accordée par IAE Grand Est en lien avec les financeurs des actions.

Modalités de choix du prestataire

Critères de choix

Le choix du prestataire retenu sera effectué par les SIAE destinataires de la réponse à ce cahier des charges en lien avec le relais territorial. Les offres seront étudiées sur la base des critères instaurés par le décret qualité (n°2015-790) ainsi que du coût proposé, pondérés de la manière suivante :

Notation	Critère
note sur 5	1. Identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
note sur 5	2. Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
note sur 5	3. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
note sur 5	4. Qualification professionnelle et formation continue des personnels chargés des formations
note sur 5	5. Conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus 6. Prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires et les prescripteurs de l'action
note sur 5	7. Coût de la formation

En cas de désistement d'un prestataire au cours des programmations 2019-2020-2021, IAE Grand Est pourra retenir la seconde proposition la plus adaptée sans relancer une nouvelle mise en concurrence.

Modalités de remise des offres

La réponse au cahier des charges devra être transmise au plus tard à la date limite indiquée en première page :

- par mail aux destinataires ci-dessous
- une version originale par courrier devra être parvenue au relai territorial à la même date (à l'attention de Camille AUNIS68 avenue des Vosges
- 67000 Strasbourg).

Le non-respect des modalités de remise des offres est éliminatoire.

Destinataires de la réponse

Structures	Contact	Mail
<i>Vétis</i>	<i>Armelle ROUFF</i>	<i>vetis.armelle.rouff@orange.fr</i>
<i>La Banque Alimentaire</i>	<i>Marie HECKMANN</i>	<i>ba670.social@banquealimentaire.org</i>
<i>Relais Territorial URSIEA</i>	<i>Camille AUNIS</i>	<i>camille.aunis@urisea.org</i>

Cahier des charges

Description de l'action	Des Structures d'Insertion par l'Activité Economique du secteur de Strasbourg souhaitent professionnaliser leurs salariés occupant des postes ou ayant des projets professionnels en transport, logistique et messagerie.
Public	<p>Cette formation concernerait un groupe de 10 salariés en parcours d'insertion. Ces salariés sont éloignés du marché du travail en entreprise traditionnelle et font face à des difficultés sociales et professionnelles importantes.</p> <p>Les personnes ont des niveaux et des expériences hétérogènes dans le secteur d'activité ciblé.</p> <p>Le démarrage de la formation est conditionné à la constitution d'un groupe minimum de 8 participants, sauf dérogation accordée par la structure de coordination en concertation avec le financeur de l'action.</p>
Objectifs de l'action	<p>L'objectif principal de l'action est de leur permettre d'acquérir et de valider un premier niveau de compétences basé sur un référentiel reconnu (titre professionnel ou CAP conducteur - livreur de marchandises).</p> <p>Objectifs intermédiaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- permettre aux salariés de se professionnaliser dans les activités de la logistique et du transport telles qu'elles sont exercées au sein des SIAE qui les emploie- leur faire découvrir les métiers sur lesquels ces compétences sont transférables et les compétences complémentaires attendues par les employeurs du secteur- leur permettre d'acquérir des compétences en matière de gestion du stress et de posture professionnelle- leur permettre valider un premier niveau de compétences
Démarche pédagogique	<p>Au démarrage de la formation, un positionnement permettra de repérer le niveau des personnes par rapport aux attendus de la certification ciblée. Celui ci comportera une évaluation de conduite et une préconisation du nombre d'heure nécessaire à la validation de cette compétence dans le métier de chauffeur livreur. Les grilles d'évaluation proposées figureront dans la réponse à ce cahier des charges.</p> <p>A l'issue de la formation, les salariés seront capables de :</p> <p>Charger, caler et arrimer la marchandise :</p> <ul style="list-style-type: none">• Choisir et utiliser en sécurité le matériel de manutention adapté (manuel ou mécanisé)• Paletiser une commande• Assurer la répartition des charges• Caler et arrimer la marchandise• Signaler les anomalies et les incidents• Appliquer les règles d'ergonomie et de gestes et postures lors des manutentions <p>Appliquer les règles de sécurité liées à l'usage d'un véhicule et connaître sa propre responsabilité en matière de conduite (pour soi et pour son employeur) :</p> <ul style="list-style-type: none">• différencier les différents gabarits de véhicules utilitaires et adapter leur utilisation : conduite, charge, hauteur maximum, ...• réaliser des manœuvres et guider un véhicule• réaliser l'entretien courant d'un véhicule• mettre en œuvre une tournée de livraison ou de collecte : prioriser, s'adapter aux contraintes, lire un plan, programmer le GPS• connaître les effets de l'alcool, des médicaments sur la conduite• réagir de manière adaptée en cas de situation d'urgence ou d'imprévu• remplir un constat d'accident à l'amiable <p>La formation permettra également de sensibiliser les salariés :</p> <ul style="list-style-type: none">• à la relation client (faire remonter des informations délivrées par le client, représenter son entreprise, avoir une notion de la relation commerciale)• aux techniques de gestion du stress : vous détaillerez dans votre proposition les compétences du formateur pressenti et les méthodes prévues• aux règles d'éco-conduite

Calendrier et rythme	<p>La formation sera mise en oeuvre sous réserve de disponibilité des financements. L'ensemble de la formation sera d'une durée maximale de 9 semaines, dont 2 semaines de stage de pratique. Elle devra impérativement débiter avant le 31/12/2019 se terminer avant le 31 mars 2019. Le calendrier de l'action sera défini avec les SIAE concernées au moment de l'obtention des financements.</p>
Lieu et matériel	<p>Lieu de formation : à Strasbourg, accessible en transports en communs. Le matériel et les locaux de formation sont à la charge de l'organisme de formation. Le lieu et le matériel nécessaires à la réalisation de l'action sont à la charge de l'organisme de formation.</p>
Suivi de l'action	<p>L'organisme de formation s'engage à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. participer aux réunions de lancement des actions mutualisées le cas échéant. A l'issue de ces rencontres, il réalisera à l'attention des SIAE et des stagiaires une fiche synthétique de l'action présentant succinctement les objectifs et contenus de la formation, les informations concernant sa mise en œuvre (durée, calendrier, horaires, lieu) et les noms et coordonnées des référents (SIAE et OF). 2. informer les salariés en parcours d'insertion sur l'action. Il transmettra aux SIAE, en amont de la formation, une fiche de présentation comportant : objectifs pédagogiques, modalités de sélection (pré-requis, critères d'accès), les financeurs de l'action, le calendrier, les coordonnées des personnes référentes au sein de l'organisme et les ressources documentaires et modalités d'accès à ces ressources. Au démarrage de l'action, il remettra le règlement intérieur aux stagiaires, et prévoira l'élection de délégués des stagiaires pour toute action supérieure ou égale à 200h (dans un délai de 15 jours à un mois). 3. gérer l'organisation et la restitution des réunions de bilans intermédiaires et finaux. Les modalités (nombre, dates et déroulement des bilans) sont convenues avec les SIAE et le relais territorial en réunion de lancement. 4. transmettre de manière hebdomadaire les émargements des séances par mail aux différents employeurs. Pour les actions relevant des compétences clés, les émargements préciseront les noms des employeurs et mentionneront les salariés absents. Le relais territorial pourra demander à être également destinataire de ces envois. 5. remettre des attestations de compétences détaillées / portefeuilles de compétences aux stagiaires en fin de formation, ainsi qu'une copie aux accompagnateurs socioprofessionnels. Conformément à la loi du 24 novembre 2009, ce document mentionnera les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis et des épreuves de validation le cas échéant. <p>La réponse au cahier des charges devra comporter un modèle du document proposé.</p>